

# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

## Pays-Bas

Information transmise par: **Ordre néerlandais des avocats (Nederlandse Orde van Advocaten)**

Avril, 2014

### DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS aux Pays-Bas

#### 1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

OUI

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Examen organisé par le Barreau. Il comporte plusieurs types d'épreuves, telles que des examens théoriques fondés sur des questions fermées, des études de cas et des exercices pratiques.
- Période d'accès

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

NON, la période d'accès est obligatoire pour tous les candidats

#### 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?

OUI

Base juridique:  
[Formation et stage](#)

Est-elle obligatoire?

OUI

Durée définie:  
3 ans

<p>Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets d'avocats</li> <li>• Prestataire privés accrédités par le Barreau</li> <li>• Écoles d'avocats et structures de formation instaurées par le Barreau</li> </ul> <p>Toutes les structures qui organisent des activités de formation pendant la période d'accès doivent être accréditées par le Barreau</p>	
<p>Forme de la période d'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats et</li> <li>• Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires et</li> <li>• Formation en droit comportant un programme personnalisé et</li> <li>• Formation visant à acquérir des compétences non juridiques et</li> <li>• Formation visant à acquérir des compétences juridiques</li> </ul>	
<p>Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?</p>	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle/validation du diplôme</li> <li>• Entretien</li> <li>• Vérification de l'existence d'un <b>contrat de 39 mois</b> conclu entre l'avocat stagiaire et le cabinet d'avocats</li> </ul>	
<p>Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?</p>	<p>Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires</p> <p>Principales matières: Droit civil, droit administratif, droit pénal, méthodes alternatives de résolution des conflits, déontologie, divers cours à option.</p>	
<p>Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?</p>	<p>NON</p>	<p>Aucune formation en droit de l'UE n'est dispensée pendant la période d'accès.</p>
<p>La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?</p>	<p>OUI</p> <p>Des périodes distinctes couvrent différents aspects de la profession d'avocat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation, gestion</li> <li>• droit</li> <li>• compétences des avocats</li> </ul>	

	<b>Matières:</b> -première année: droit civil, droit administratif, droit pénal, méthodes alternatives de résolution des conflits, déontologie -deuxième année: comportement professionnel, recherche d'informations et d'éléments de preuve, principaux cours à option en droit civil, administratif et pénal, lecture de bilans -troisième année: comportement professionnel, déontologie, compétences, cours à option principaux et secondaires en droit civil, administratif et pénal	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rapport du maître de stage</li> <li>• examens écrits</li> <li>• examens oraux</li> </ul>
<b>3. Formation continue</b>		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON – la formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau	
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau  <b>Base juridique:</b> Décision relative à la compétence professionnelle (article 3) et règlement relatif à la compétence professionnelle (articles 2 et 4). <a href="https://www.advocatenorde.nl/advocaten/juridische-databank/wetenregelgeving/list/hoofdstuk">https://www.advocatenorde.nl/advocaten/juridische-databank/wetenregelgeving/list/hoofdstuk</a> .
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
<b>4. Accréditation et prestataires de formation</b>		
Une accréditation est-elle prévue / possible?	OUI  L'accréditation ne peut toutefois être obtenue qu'au terme de la période d'accès	

	<p>Base juridique:  <a href="#">Règlement relatif à la compétence professionnelle</a>                  (article 6).</p>	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Structure gérée ou instaurée par le Barreau</li> <li>• Prestataires privés à but lucratif non accrédités</li> <li>• Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités</li> </ul>	
<b>Activités et méthodes</b>		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions de formation en présentiel</li> <li>• Sessions de formation à distance</li> <li>• Modules d'e-learning</li> <li>• Webinaires</li> <li>• Activités d'apprentissage mixte</li> <li>• Conférences de formation</li> <li>• Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant</li> <li>• Rédaction d'articles/publications</li> </ul>	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</p> <p>Oui. Les avocats peuvent obtenir des crédits pour les cours suivis dans d'autres États membres. <b>Base juridique:</b>  <a href="#">Règlement relatif à la compétence professionnelle</a>                  (article 4, paragraphe 5).</p>
<b>5. Contrôle des activités de formation</b>		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	Barreau	
Procédure de contrôle	<p>Évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la qualité du contenu des formations</li> <li>• de la qualité de la méthodologie utilisée</li> <li>• du respect des exigences écrites imposées par le Barreau</li> </ul>	

## 6. Réforme du système de formation

La formation pendant la période d'accès a fait l'objet d'une réforme.

Le nouveau système est entré en vigueur en septembre 2013. Les réponses au présent questionnaire tiennent compte des nouvelles dispositions.

Les principales modifications concernent les aspects suivants: durée, obligation d'effectuer des travaux à domicile, importance accrue de l'étude individuelle, cadre d'apprentissage numérique, externalisation de la formation en droit (sous la supervision du Barreau).

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)